Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260904-DEL_2026_052-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre, à **18 heures 30 minutes**, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 31 août 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome –procuration à Yves LE MENN, M. Mathieu LE GAL–procuration à Sandrine LARHER–, François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil :-Yves LE MENN.

2026-052 –C– TRAVAUX URGENTS AUTOUR DU RUISSEAU DU KERDU

Autour de la rivière du kerdu des travaux urgents sont à prévoir et réaliser, en effet, la rivière a creusé le mur en pierre bordant le jardin du presbytère. Un devis en date de novembre 2024 a été établi sans suite. L'entreprise recontactée a indiqué qu'il ne faut pas surseoir devant le risque d'effondrement dans le lit de la rivière.

Par ailleurs, une visite préventive de l'agent technique du pont enjambant le kerdu route des moulins à la limite de la commune Ploumilliau a révélé une importante fissure. Une signalisation a été mise en place en concertation avec la commune de Ploumilliau afin de limiter la circulation sur cette voie.

De plus, une souche ancrée sur le bord de la route des moulins à une vingtaine de mètre du Pont, est tombée dans la rivière du kerdu pendant l'été déstabilisant la rive de la voie communale, et obstruant le cours d'eau.

Pendant la période estivale il n'a pas été possible d'obtenir des devis des entreprises pour chiffrer les différents travaux et prévoir leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité,

- **De reprendre contact auprès des entreprises afin d'obtenir des devis**
- **d'autoriser le Maire à prendre** les mesures préventives relatives à cette situation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Yves LE MENN

Le Maire,
Benoît DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.